



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'on deux mille vingt-quatre le cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Loëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
François MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Mathéo MOREL
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

David DESPAX, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-06 : ASSURANCES - CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne a classé le marché de fourniture de prestations d'assurance infructueux au motif de l'absence d'offres et a décidé en conséquence, de passer de « nouveaux marchés « sans publicité, ni mise en concurrence préalables ».

La procédure dite « de gré à gré » engagée n'a pas permis de disposer de candidatures faisant que « les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées » conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Ceci semble s'expliquer par la crise des marchés de l'assurance des collectivités locales, la sinistralité et la nature des compétences portées par la communauté de communes Plaine Limagne.

Le marché d'assurances de la communauté de communes étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle définition des besoins semblait indispensable de façon à tenir compte de cette conjoncture. Ainsi, un nouveau marché « sans publicité ni mise en concurrence préalables » a été engagé pour une durée d'un an et un montant prévisionnel inférieur à 40 000 € HT. Ce marché entre dans le champ des délégations au président en matière de marché public inférieur à 40 000 €, prévu par la délibération du conseil communautaire n°2020-56 en date du 22 juillet 2020.

Cette étape transitoire permettra à la collectivité de constituer à moyen terme, une nouvelle consultation de marché public de façon à conclure un marché de fourniture de prestations d'assurance sur une période plus longue, dans un contexte plus favorable.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de classer le marché de fourniture de prestations d'assurance, composé des lots n°1 « assurance dommages aux biens », n°2 « assurance responsabilité civile, protection juridique de l'EPCI et protection fonctionnelle des élus et agents » et n° 3 « assurance flotte automobile et auto missions » sans suite pour cause d'infructuosité,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 07 février 2024

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

